VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er février 2024 Rapporteur : Madame Françoise DORVAL

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2024 (accusé de réception du 07/02/2024)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Cession d'une dépendance de voirie - Rue de Bénodet

Il est proposé de céder une dépendance de voirie, afin de créer 4 places de stationnement dans le cadre d'un projet de laboratoire rue de Bénodet pour un montant de 14 000 € par place.

Dans le cadre d'un projet de laboratoire sur la parcelle CH361, sise rue de Bénodet, il est proposé la cession d'une dépendance de voirie. Ces espaces étant désaffectés, il est proposé la cession d'une emprise d'environ 94 m² correspondant à 4 places de stationnement au droit de la parcelle CH 362 au propriétaire du bien assiette du projet de laboratoire, Monsieur Colin Le Bihan ou toute personne morale s'y substituant.

Il s'agit d'une dépendance de voirie faisant partie du domaine public, dont la vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, mais dont il convient de constater la désaffectation puis le déclassement préalablement à la cession.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 14 000 € par place de stationnement a été accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite dépendance ;

- 2 d'autoriser la cession de ladite dépendance d'une surface d'environ 94 m^2 au droit de la parcelle cadastrée section CH n° 362, valorisée à 14 000 € par place de stationnement, soit un montant total de 56 000 € à monsieur Colin Le Bihan ou toute personne morale s'y substituant ;
- 3 d'autoriser monsieur Colin Le Bihan, le laboratoire Cerballiance, ou tout autre personne qui pourrait leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet ;
- 4 d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.